

# Conditions de livraison



## CONDITIONS GENERALES

### Article 1, Général

Ces termes et conditions sont applicables à toutes les offres, promotions et autres accords de la S.A.R.L. EBLO Handelsmaatschappij et la S.A.R.L. EBLO SEATING, appelées «la S.A.R.L.» ci-dessous, ainsi que tous les accords conclus entre la S.A.R.L. et des tiers. Ils sont obligatoires, sauf sur les points indiqués par LA S.A.R.L., expressément et par écrit.

### Article 2, Offres

Aucune des offres n'est obligatoire. La S.A.R.L. est liée dès qu'elle a accepté la commande par écrit. Les accords verbaux, i.e. les accords ou les ententes avec les membres du personnel de la S.A.R.L. ne sont pas contraignants, à moins que la S.A.R.L. ne l'ait confirmé par écrit. La S.A.R.L. se réserve le droit de refuser un contrat de commande sans ne donner aucune raison, ou de livrer sous condition de sous-remboursement. La S.A.R.L. a le droit d'exiger une garantie du respect des obligations par l'autre partie au moment de la conclusion du contrat. La S.A.R.L. a également le droit, après la conclusion de l'accord, d'exiger une garantie de l'exécution des obligations par l'autre partie et de suspendre l'exécution de ses obligations tant qu'aucune garantie n'a été donnée.

### Article 3, Prix

Toute indication de prix par la S.A.R.L. est libre d'engagement, sauf si le contraire a été convenu explicitement et par écrit. La S.A.R.L. a le droit - si les prix sont augmentés au cours de la période comprise entre la date de l'offre et de la livraison - d'augmenter en conséquence le prix convenu, dans le respect des lois. Dans le cas des commandes impliquant moins de 45,50 euros, 11,50 euros de frais d'administration seront facturés à l'autre partie.

### Article 4, Délais de livraison

Les délais de livraison cités par la S.A.R.L. dans ses offres et confirmations de commande sont cités de bonne foi, mais ne peuvent pas être considérés comme contraignants. Seront considérées comme force majeure pour la S.A.R.L. toutes les circonstances, qui peuvent raisonnablement être considérées comme un obstacle pour la livraison à temps des produits vendus. Spécifiquement, sera considéré comme force majeure le cas où les fournisseurs de la S.A.R.L. ne livreraient pas, ou pas à temps, ou lorsque les produits vendus par les fournisseurs ne parviennent pas, ou pas à temps, à la S.A.R.L. Dans de tels cas, la S.A.R.L. a le choix, soit de reporter la livraison jusqu'à une date de son choix, qu'elle devra communiquer à l'autre partie, soit d'annuler le contrat d'achat. Sauf en cas de force majeure, la partie adverse est uniquement en droit d'exiger la dissolution de l'accord si la S.A.R.L. manque à l'exécution de ses obligations après l'expiration des délais de livraison indiqués de bonne foi et après un avertissement écrit, imposant un délai raisonnable pour l'exécution de la livraison, et si le manque de la part de la S.A.R.L. n'est pas d'une importance mineure ou spéciale. Le dépassement du délai de livraison, pour une raison quelconque, ne donnera pas à l'autre partie le droit d'exiger une indemnisation des dommages ou de refuser l'exécution d'une obligation découlant pour elle de l'accord ou tout autre accord qui lui est associé. Néanmoins, si la S.A.R.L. peut être tenue responsable du dépassement du délai de livraison, l'autre partie peut, si elle a subi des dommages, exiger une compensation supérieure qui

# Conditions de livraison



## CONDITIONS GENERALES

ne peut pas être supérieure à un demi pour cent du prix facturé pour chaque semaine entière par laquelle le délai de livraison est dépassé, jusqu'à un maximum de 5%.

### **Article 5, Clauses de réserve de propriété**

Tant que l'autre partie n'a pas effectué un paiement complet à l'égard des marchandises livrées par la S.A.R.L., les marchandises livrées, soient-elles non transformées, restent la propriété de la S.A.R.L. La S.A.R.L. a le droit, dans le cas où l'autre partie serait en défaut, ou en cas de faillite, de demande de moratoire, de décès de l'autre partie, etc., de résilier le contrat par déclaration écrite et de reprendre les marchandises livrées sous compensation des éventuels paiements déjà versés, sans préjudice au droit de la S.A.R.L. de réclamer une compensation des coûts ou de dommages et intérêts. Les plans, dessins, formes, modèles, moules, etc. utilisés par la S.A.R.L. restent la propriété de la S.A.R.L., même si l'autre partie en a pris les coûts en compte et qu'elle a fourni les matériaux cités ci-dessus, sauf indication contraire par écrit.

### **Article 6, Risque**

Sauf accord contraire par écrit, le risque lié aux marchandises livrées passe à l'autre partie au moment où elles quittent l'usine où elles ont été produites, ou l'entrepôt de la S.A.R.L. La S.A.R.L. est toujours libre dans son choix du transport et du transporteur.

### **Article 7, Réclamations**

Les réclamations concernant la livraison ou la facturation ne sont admissibles que si la S.A.R.L. les a reçues par écrit dans les huit jours après la date de livraison ou de facturation, en précisant en détail la nature et le fondement des plaintes. Les dommages dus au transport doivent être signalés par écrit à la S.A.R.L. dans les 24 heures.

Après l'expiration de la période mentionnée ci-dessus, l'autre partie est censée avoir approuvé la livraison ou la facture. Les réclamations ne seront plus considérées. Si la réclamation est confirmée par la S.A.R.L., et si aucun autre arrangement ne peut être conclu avec le fabricant, la S.A.R.L. a seulement l'obligation de remplacer les produits défectueux sans que l'autre partie ait le droit de demander une quelconque indemnisation. Le dépôt d'une réclamation ne dispense pas l'autre partie de son obligation par rapport à la S.A.R.L. Un retour des produits livrés peut uniquement se produire après consentement par écrit de la S.A.R.L.

### **Article 8, Paiement**

Le paiement doit être effectué dans la devise de facturation par virement ou versement à un compte bancaire désigné par la S.A.R.L., dans les 30 jours après la date de facturation, sauf convention contraire. En cas de paiement en espèces au moment de la livraison, la S.A.R.L. donnera un reçu ou bon de commande à l'autre partie. Dans les cas dans lesquels:

1. L'autre partie est déclarée en faillite ou de demande de moratoire;
2. Saisie sur la totalité ou une partie de ses actifs;
3. L'autre partie décède ou est placée sous la tutelle;
4. L'autre partie manque à remplir une de ses obligations découlant de la loi ou de ces conditions;

# Conditions de livraison



## CONDITIONS GENERALES

5. L'autre partie agit en violation d'une de ses obligations découlant de la loi ou de ces conditions;
6. L'autre partie omet de payer le montant de la facture ou une partie de celui-ci dans le délai prévu;
7. L'autre partie se met en grève ou transfère son entreprise ou une partie importante de celle-ci, ou modifie les objectifs de son entreprise.

la S.A.R.L. a le droit de résilier le contrat sans déclaration écrite et d'exiger le montant dû par l'autre partie immédiatement et dans son ensemble, sans préjudice au droit de la S.A.R.L. d'exiger des indemnités pour des frais, ou des dommages et intérêts. Si l'autre partie ne paie pas, elle est prise en défaut dès la date d'échéance de la facture, et ceci sans préavis, et la S.A.R.L. a le droit d'appliquer l'intérêt légal (en vigueur à la date de la facture) sur la totalité du montant, à partir de la date d'échéance et sans préjudice aux autres droits de la S.A.R.L.

La S.A.R.L. a également le droit, en plus du prix d'achat et l'intérêt, de réclamer à l'autre partie tous les frais de recouvrement causés par le non-paiement, aussi bien judiciaires qu'extrajudiciaires. Les frais de recouvrement extrajudiciaires sont dus à la S.A.R.L. par l'autre partie dans tous les cas où la S.A.R.L. a obtenu l'aide d'un tiers pour le recouvrement. Ils représentent quinze pour cent du montant principal, avec un minimum de EUR 45,50. Du simple fait que la S.A.R.L. ait obtenu l'aide d'un tiers découle la taille et de la nature contraignante des frais extrajudiciaires. Si la S.A.R.L. demande la faillite de l'autre partie, celle-ci devra aussi payer les frais de la pétition de faillite, en plus du prix d'achat, des intérêts et des frais de recouvrement extrajudiciaires.

### **Article 9, Garantie**

La S.A.R.L. donne une garantie sur les produits livrés, dans la mesure prévue envers elle par le fabricant. Pour les poids et mesures, elle utilise les normes appliquées par les fabricants. La garantie est annulée si:

1. Le produit livré n'est pas utilisé par l'autre partie dans le but pour lequel il est destiné;
2. Les défauts sont le résultat de l'insuffisance des informations fournies par l'autre partie (dessins, modèles, formes, moules, etc.);
3. L'autre partie ne remplit pas ou pas pleinement toute obligation découlant de la présente entente ou d'un accord y étant relatif;
4. Si la S.A.R.L. a déclaré en temps opportun qu'elle n'est pas d'accord avec le choix du matériau et / ou du processus prescrit par l'autre partie.

Les moyens de garantie que la S.A.R.L. en principe plaintes fondées des irrégularités et / ou des défauts dans les produits fournis par le fabricant sont réglementés, si et dans la mesure couverte par la garantie fournie par le fabricant.

### **Article 10, Responsabilité**

La S.A.R.L. n'est pas responsable pour les autres dommages subis par l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient. La S.A.R.L. est pas tenue de payer une indemnité pour tout dommage causé

# Conditions de livraison



## CONDITIONS GENERALES

par ou résultant de l'utilisation du produit, ou de son inaptitude à remplir le but pour lequel l'autre partie a acheté. En accusant réception de la marchandise, elle-même ou par un tiers en son nom, l'autre partie indemnise la S.A.R.L. contre toute réclamation par l'autre partie et / ou par des tiers qui viserait à exiger des dommages et intérêts, peu importe si le dommage a été causé à la suite d'un défaut de fabrication ou de conception, ou par d'autres causes. La S.A.R.L. n'est pas responsable de la violation de brevets ou de licences de tiers lors de l'utilisation de données, qui ont été fournies à la S.A.R.L. par l'autre partie afin de remplir la commande demandée. Si la S.A.R.L. peut néanmoins être tenue responsable à l'égard de l'autre partie en vertu du présent accord, l'autre partie ne peut pas réclamer une indemnité supérieure au montant égal à la valeur de la facture du produit livré par la S.A.R.L. à l'autre partie, et qui est la cause de la responsabilité engagée.

### **Article 11, Conditionnement**

Tout emballage éventuel sera pris en charge par la S.A.R.L. de la meilleure façon et de la façon la moins chère la moins chère possible. Les dommages matériels causés par l'absence ou la présence insuffisante d'un emballage ou par la destruction des emballages seront pour le compte de l'autre partie.

### **Article 12, Commandes d'essai**

Les marchandises livrées par la S.A.R.L. en tant que commande d'essai demeurent en tout temps la propriété de la S.A.R.L. La commande d'essai est libre d'engagement pour une période de 14 jours, sauf convention contraire. Après la période d'essai, les marchandises doivent être retournées à la S.A.R.L. dans un délai d'une semaine, en bon état, propres, sans autocollants, et dans emballage d'origine livré par la S.A.R.L. avec une copie du bordereau d'expédition. Si les marchandises livrées ne sont pas retournées dans les trois semaines après la date de début de l'essai, le montant total sera automatiquement facturé pendant la quatrième semaine. Si, après le retour de la commande d'essai, il est clair que l'autre partie n'a pas respecté les conditions ci-dessus, le coût de la restauration et autres manipulations semblables sera facturé à l'autre partie.

### **Article 13, Retours**

Sur les articles retournés à la S.A.R.L. seront facturés des frais de traitement standards de 10%, à moins que les numéros de facture inclus avec le retour ne prouvent que ces articles ont été livrés il y a moins de trois mois. En cas de dépassement de ce délai, des frais de traitement de 15% seront facturés lors de la réception du retour. Les retours reçus des marchandises, à condition qu'ils soient en bon état et dans leur emballage d'origine, seront crédités selon les prix calculés par la S.A.R.L., sous soustraction d'éventuels frais de traitement. Les frais d'envoi des articles retournés sont payés par l'autre partie.

### **Article 14, Frais de transport**

Sauf convention expresse contraire, la livraison se passe toujours à partir du fournisseur. La livraison a lieu au moment où les produits sont offerts à l'endroit et au moment convenus et/ou habituels. La livraison affranchie de produits est toujours effectuée selon le moyen d'expédition ou

# Conditions de livraison



## CONDITIONS GENERALES

de transport le moins cher, sauf accord contraire. Pour tout autre méthode d'expédition, les frais d'expédition et d'emballage sont pour compte du client.

### **Article 15, Droit applicable**

Tous les accords conclus avec la S.A.R.L. sont soumis au droit néerlandais.

### **Article 16, Les différends**

Tous les litiges liés aux offres la S.A.R.L. ou aux accords conclus avec la S.A.R.L. sont soumis au jugement du juge de canton ou du tribunal de district qui possède la compétence pour le lieu d'établissement de la S.A.R.L. Pendant un mois après que la S.A.R.L. ait exprimé par écrit les appels contre l'autre partie selon cette stipulation, l'autre partie peut exprimer par écrit son souhait de régler le différend devant tribunal compétent selon la loi.

### **Article 17, Dépôt**

Ces conditions générales sont déposées sous le numéro 161 817 à la Chambre de Commerce de Rotterdam.

Vous pouvez également télécharger nos termes et conditions.